



ARRÊTÉ 061 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
Parking P3 du MAIL et P4 CHEMIN DES GRÈVES

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-10,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande de M. Désiré JULIEN d'installer des attractions « Luna Park » sur le Mail à Meung-sur-Loire du lundi 11 mars au 25 mars 2024,

Considérant que le stationnement des attractions s'effectue sur le parking dénommé P3 sur le mail,

Considérant que le stationnement des camions et caravanes accompagnateurs s'effectue sur le revêtement en dur sur le parking dénommé P4 chemin des Grèves,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Désiré JULIEN est autorisé à installer des attractions « Luna Park » sur le Mail à Meung-sur-Loire du 11 mars au 25 mars 2024,

Article 2 : Seules les attractions sont autorisées à être installées sur le parking dénommé P3 sur le mail.

Article 3 : Les camions et caravanes accompagnateurs sont autorisés à stationner sur le revêtement en dur sur le parking dénommé P4 chemin des Grèves.

Article 4 : Sur le Mail, les forains sont autorisés à exercer du 16 mars au 24 mars 2024, après avis favorable à l'issue de la visite de sécurité. Les stands devront être fermés au plus tard à 22 heures le samedi 23 mars 2024 et 21 heures les autres jours.

Article 5 : M. Désiré JULIEN doit s'assurer de la récupération des eaux usées pour traitement ainsi que d'une installation de raccordement électrique aux normes auprès des services d'ENEDIS.

Article 6 : Les services de la commune se chargent de la mise en place de panneaux de signalisation.

Article 7 : Toutes infractions constatées aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et au Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

